

COMMUNE DE SAINT-VIDAL (43)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13-2023

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
À LOCUSSOL, CHEMIN DE LA GARDE**

Le Maire de la commune de SAINT-VIDAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2213-1,

VU le code de la route ;

VU la demande de l'entreprise EGEV, 475 rue de Chassende, 43000 LE PUY EN VELAY, représentée par COLOMB Vincent pour démarrer les travaux d'enfouissement du réseau électrique Chemin de la Garde à LOCUSSOL la semaine prochaine à partir du 18/07/23.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'interruption temporaire de la circulation

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite, chemin de la Garde, à LOCUSSOL, à l'exception des véhicules de secours,

Cette réglementation sera applicable du **18/07/2023 au 28 /07/2023**

Article 2 : La circulation sera interdite durant le temps des travaux en journée durant la présence de l'entreprise EGEV.

Article 3 : Pendant toute la durée du chantier, le chemin de la garde sera barré et rendu à la circulation le soir après les travaux.

Article 4 : La signalisation d'interdiction sera fournie, mise en place, entretue et déposée par les soins de ladite entreprise ou la personne chargée de réaliser les travaux, sous le contrôle de la commune.

Article 5 : Toute dégradation de la voie publique liée aux travaux devra être remise en parfait état à la fin du chantier soit au plus tard le 28/07/2023.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-VIDAL, conformément à la réglementation en vigueur et publié sur le réseau ILLIWAP ;

La Communauté de Brigades de SAINT-PAULIEN et l'entreprise ou la personne chargée des travaux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7. Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyen, accessible sur www.telerecours.

*Par le Maire Par
delegation
Jousseaud Christian*

Fait à SAINT VIDAL, le 11 JUILLET 2023
Le Maire

GROS Gérard